

## Discrimination à cause du VIH dans le secteur sanitaire

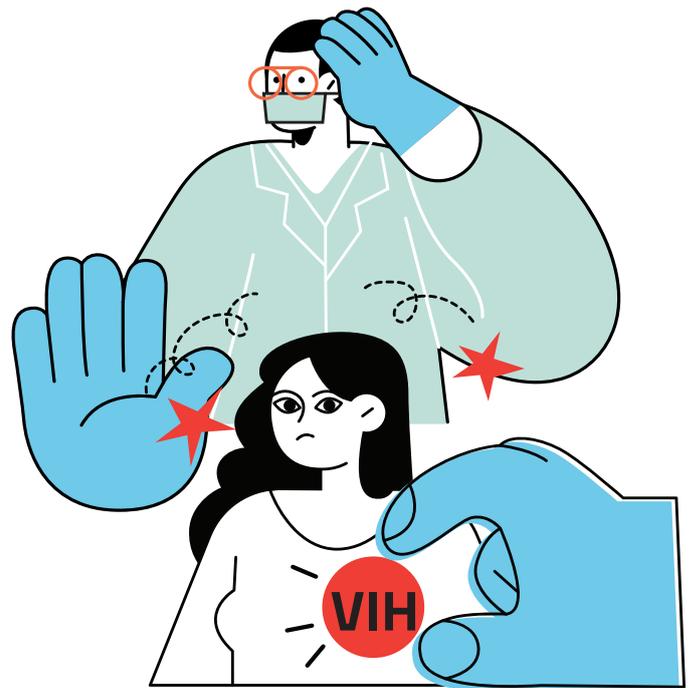
Le secteur sanitaire est un des secteurs dans lesquels se produisent le plus de situations discriminatoires envers les personnes avec le VIH.

### Il existe différents rapports officiels qui ont analysé cette question et leurs principales conclusions sont :

- **Le stigmatisme et la discrimination** qui entourent le VIH dans des environnements sanitaires **constituent** en soi des **violations des droits de l'homme** et peuvent avoir un impact négatif sur la santé, le bien-être et la qualité de vie des personnes avec le VIH.
- **Le stigmatisme et la discrimination nuisent aux efforts de prévention du VIH**, car ils contribuent à ce que les personnes séropositives se montrent peu disposées à faire usage de l'assistance sanitaire.
- **Les personnes avec le VIH continuent à faire face à de multiples barrières dans un secteur où aucune situation de discrimination** ne devrait exister, compte tenu de la formation des personnes qui y travaillent.

### Au quotidien, le stigmatisme et la discrimination peuvent se matérialiser de diverses façons :

1. Lorsque le personnel sanitaire utilise un **langage de condamnation ou de reproche** envers les personnes avec le VIH qui requièrent une assistance sanitaire.
2. Lorsque le personnel sanitaire **ne demande pas le consentement éclairé de la personne avec le VIH** avant la réalisation d'un test du VIH.



3. Lorsque le personnel sanitaire prend des **précautions inutiles** (par exemple, assigner de longues attentes à la personne avec le VIH ; l'utilisation de double gant ; l'utilisation de masque ; l'utilisation de signes voire de marques voyantes dans le but de signaler l'état sérologique de la personne sur la documentation médicale).
4. Lorsque le personnel sanitaire enfreint **le droit à l'intimité** et ne respecte pas les **normes de confidentialité** (par exemple, en chuchotant ou en révélant l'état sérologique d'une personne à sa famille ou à ses accompagnants sans son accord).
5. Lorsque les professionnels sanitaires **refusent d'offrir des services sanitaires** à des personnes avec le VIH sans raison qui le justifie.

**Dans le cas de personnes migrantes, en particulier lorsqu'elles se trouvent en situation administrative irrégulière. Toutes ces situations se trouvent amplifiées** par la crainte d'être déporté ou d'être pénalisé dans ses démarches relatives au statut d'étranger, à cause de la fausse croyance que le personnel du centre de santé ou de l'hôpital peut transférer cette information à la police.

S'il existe des barrières linguistiques ou culturelles, la situation peut se compliquer encore plus. Pour toutes ces raisons, **il est important que les professionnels de la santé se maintiennent à jour au niveau de leurs connaissances médicales concernant le VIH** et qu'ils reçoivent, dans la mesure du possible, une formation sur les droits de l'homme dans le but de prévenir des comportements stigmatisants ou des situations discriminatoires envers les personnes avec le VIH.

## Discrimination à cause du VIH dans le secteur sanitaire



### Que peut-on faire si nous vivons une situation discriminatoire dans le secteur sanitaire en raison du fait d'avoir le VIH ?

- **Il faut communiquer cette situation au centre immédiatement.** Cela se fait en présentant une plainte ou une réclamation au Service d'Attention du Patient (Servicio de Atención al Paciente).
- Si le centre ne répond pas, **la réclamation correspondante pourra être déposée au ministère de la Santé de la Communauté Autonome.**
- Il faudra demander **les services juridiques d'avocats professionnels dans des situations particulièrement graves.**
- Il faudra **demandeur les services juridiques d'avocats professionnels** dans des situations particulièrement graves.

### Important :

Finallement, n'oubliez pas que si vous êtes migrant et vous ne parlez pas espagnol, il est fondamental de demander les services des médiateurs culturels ou des interprètes dont disposent désormais beaucoup de centres de santé et d'hôpitaux, à partir du moment où vous le demander.

**gt** grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH  
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA  
ONG DE DESARROLLO



¿TIENES DUDAS  
SOBRE EL TEMA?  
PREGÚNTANOS  
Tel. 93 458 26 41

#### Descargo de responsabilidad

La información contenida en esta ficha no pretende sustituir la recibida por el médico. Las decisiones referentes a la salud siempre deberían tomarse tras consultar con los profesionales sanitarios. La información médica puede quedar desactualizada con rapidez.

Si te surge alguna pregunta tras leer esta ficha, te aconsejamos hablar con tu médico o enfermera o llamar a gTt-VIH, al 93 458 26 41, para comprobar si existe alguna novedad relevante al respecto.

[www.gtt-vih.org](http://www.gtt-vih.org)

SI TE HA PARECIDO ÚTIL Y INTERESANTE  
EL CONTENIDO, COMPÁRTELO.

#### SUBVENCIONA



✓ POR SOLIDARIDAD  
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL



Generalitat de Catalunya

Salut / Agència de Salut Pública de Catalunya



Àrea d'Igualtat i Sostenibilitat Social



#### COLABORA

